

# aCommune de PORTE-DES-BONNEVAUX

République française  
Département de l'Isère  
Canton de BIEVRE  
Arrondissement de VIENNE

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023 PROCES VERBAL

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 21

Présents : 18

Votants : 18 + 2

Date de convocation : 14/10/2023

Le **Judi 19 Octobre 2023 à 20h** le Conseil Municipal de la commune de PORTE-DES-BONNEVAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Porte-des Bonnevaux, sous la présidence de M. Alain MEUNIER, Maire.

### **Présents :**

BECK Maurice

COLLION Olivier

FANCHON Jean-Louis

MALJOURNAL Vincent

PAROT Aline

TOURNIER-FILLON J.Paul

BOUVIER Régis

CRETINON Françoise

HERICHER Aude

MEUNIER Alain

PILLOIX Patrick

CAREZ Virginie

DIGAUD Paulette

LE DIVOUZET Magali

OGIER Christian

PRIMAT Ludovic

### **Excusés :**

BRUT Annie-Pierre

SCIET Sylvie donne pouvoir à MEUNIER Alain

PIOLLAT Isabelle donne pouvoir à LE DIVOUZET Magali

COUTURIER Sébastien (arrivé à 20h15)

BERLIOZ Stéphane (arrivé à 20h30)

Le quorum état atteint, la séance est déclarée ouverte à 20 h 05.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil municipal. Le Conseil Municipal désigne M. Régis BOUVIER pour remplir cette fonction qu'il accepte.

### **Ordre du jour**

- 1) *Approbation du compte-rendu du conseil du 19 septembre 2023 et désignation du secrétaire de séance*
- 2) *Point financier*
- 3) *Point travaux*
- 4) *Suite à la démission de Virginie GARREL : Election d'un 4<sup>ème</sup> Adjoint*  
*Election de deux (2) Conseillers Délégués*  
*Vote des indemnités de fonctions correspondantes*
- 5) *Délibérations : -TE38 / Travaux d'enfouissement des réseaux secs (dernière tranche) sur la RD56 à Commelle ;*
- 6) *BIC : Présentation des rapports annuels OM, AEP, EU et Spanc*
- 7) *Points Particuliers :*
  - *Désignation d'un correspondant « Laïcité » auprès de la Préfecture ;*
  - *Retour après consultation des secrétaires sur mission d'accompagnement du CDG38 ;*
  - *Retour de l'entretien avec la nouvelle inspectrice d'académie*
  - *Organisation de la cérémonie du 11 novembre*
  - *Arrêter la date de fermeture des mairies déléguées*
  - *Gestion des chats errants*
- 8) *Questions et Infos diverses*

### **Approbation du compte-rendu du conseil du 19 Septembre 2023 et désignation d'un secrétaire de séance**

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité. M. Régis BOUVIER est nommé secrétaire de séance.

## Point financier

M. OGIER, Adjoint aux finances, donne le compte rendu de la situation budgétaire et financière au jour de la réunion.

Suivi des Comptes 2023			
Commune de PORTE DES BONNEVAUX			
SECTION FONCTIONNEMENT	BUDGET	REALISE	
	EXCEDENT au 31 décembre 2022		637 590,13
(y compris vrt de 367 760€ au 1068)	DEPENSES 2023	1 750 355,00	1 426 304,44
	RECETTES 2023	1 750 355,00	1 199 386,63
	EXCEDENT / DEFICIT au :	19/10/2023	410 672,32
SECTION INVESTISSEMENT	BUDGET	REALISE	
	EXCEDENT au 31 décembre 2022		211 145,44
(y compris vrt de 367 760€ au 1068)	DEPENSES 2023	943 270,00	506 304,68
	RECETTES 2023	943 270,00	580 107,24
	EXCEDENT / DEFICIT au :	19/10/2023	284 948,00
FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT	BUDGET	REALISE	
	EXCEDENT au 31 décembre 2022		848 735,57
	DEPENSES 2023	2 693 625,00	1 932 609,12
	RECETTES 2023	2 693 625,00	1 779 493,87
	EXCEDENT / DEFICIT au :	19/10/2023	695 620,32

## Point travaux

Point présenté par M. TOURNIER-FILLON

- Voirie : travaux terminés. Début du balayage des graviers.
- Stades : Les travaux sont terminés. Il reste les fenêtres à poser à Commelle.
- Les travaux concernant les trottoirs du Lotissement Le Guillermond et l'entrée du cimetière de Semons débiteront dans 15 jours.
- Un devis a été demandé à l'Entreprise BESSET pour la vidange des concessions à reprendre dans les cimetières de Semons et Nantoin.
- Le futur local des archives va être préparé dans le bâtiment du local technique actuel.
- Etude pour travaux impasse La Martinière à Commelle.
- Poteaux incendie : une commande est passée pour un montant de 11.900 €.
- L'élagage est pratiquement terminé.
- Les travaux de pose d'un columbarium au cimetière d'Arzay, ainsi que ceux du parking derrière la mairie de Semons sont en cours.

**Suite à la démission de Virginie GARREL**  
**Délibération 33 – Election d'un 4<sup>ème</sup> Adjoint**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Mme Virginie GARREL, par courrier en date du 31 Août 2023, a adressé à Monsieur le Préfet de l'Isère sa démission des fonctions de quatrième adjointe, ainsi que de son mandat de conseillère municipale de PORTE-DES-BONNEVAUX. Cette démission a été acceptée par M. le Préfet en date du 18 Septembre 2023. Il est proposé de maintenir le nombre d'adjoints à 4 conformément à la délibération n° 2020/18 du 25 Mai 2020. Il précise que dans l'hypothèse où le conseil municipal décide de remplacer l'adjoint démissionnaire, le principe de la parité de groupe doit être respecté. Cela signifie que le nombre d'adjoints des deux sexes doit être identique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 2020/18 du 25 Mai 2020 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 2020/19 du 25 Mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-06-107 du 16 Juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints, Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 21 Septembre 2023,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 4<sup>e</sup> adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

**Article 1er** : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

**Article 2** : Procède à la désignation du 4<sup>e</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Magali LE DIVOUZET

Nombre de votants : 20 (18 + 2 pouvoirs)

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Magali LE DIVOUZET : 19 voix

**Article 3** : Mme Magali LE DIVOUZET est désignée en qualité de 4<sup>e</sup> Adjointe au Maire.

Remplacement de Mme GARREL à Bièvre Isère :

Sylvie SCIET devrait prendre la place, mais elle ne le souhaite pas. Donc, sur la liste, c'est M. TOURNIER-FILLON qui sera chargé de remplacer Mme GARREL en qualité de conseiller communautaire.

**Suite à la démission de Virginie GARREL**  
**Délibération 34 – Création de 2 postes de Conseillers Municipaux Délégués**  
**Délibération 35-Election de 2 Conseillers Municipaux Délégués**

Délibération 34

La création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18, offrant la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à des Conseillers Municipaux,

Certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité, il est demandé au Conseil Municipal de créer **2** postes de conseillers municipaux délégués :

- Conseiller Municipal délégué, en charge de : *la Sécurité Incendie – les Anciens Combattants – le Plan Communal de Sauvegarde.*
- Conseiller Municipal délégué, en charge : *des Associations.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➤ DECIDE de créer **2 postes de Conseillers Municipaux Délégués** :

- ❖ Conseiller Municipal délégué, en charge de : *la Sécurité Incendie – les Anciens Combattants – le Plan Communal de Sauvegarde.*
- ❖ Conseiller Municipal délégué, en charge : *des Associations.*

### Délibération 35

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 19 Octobre 2023 fixant le nombre de conseillers municipaux délégués de Porte-Des-Bonnevaux à 2,

Considérant que les conseillers municipaux délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son bulletin de vote plié, Il est procédé successivement à l'élection de deux conseillers municipaux délégués.

Considérant que le conseil municipal élit les conseillers municipaux délégués parmi ses membres, au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue, Il est procédé à l'élection **d'un premier conseiller municipal délégué.**

Considérant la candidature de : - M. Patrick PILLOIX

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	21
Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	20
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages déclarés blancs :	0
Suffrages exprimés :	20
Majorité absolue :	11

A obtenu :

M. Patrick PILLOIX : 20 voix (vingt voix)

- ❖ **M. Patrick PILLOIX** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu Conseiller Municipal Délégué en charge de la Sécurité Incendie – les Anciens Combattants – le Plan Communal de Sauvegarde, et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Il est procédé à l'élection **d'un deuxième conseiller municipal délégué.**

Considérant la candidature de : - Mme Aude HERICHER

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote,

Après avoir procédé aux opérations de vote, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	21
Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	20
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages déclarés blancs :	1
Suffrages exprimés :	19
Majorité absolue :	10

A obtenu :

Mme Aude HERICHER : 19 voix (Dix-neuf voix)

- ❖ **Mme Aude HERICHER** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue Conseillère Municipale Déléguée en charge des Associations et est immédiatement installée dans ses fonctions.

### **Suite à la démission de Virginie GARREL Délibération 36 – Vote des indemnités de fonctions correspondantes**

Vu la délibération N° 2020 / 20 en date du 25 Mai 2020, fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Maires Délégués et des Adjointes de la Commune de PORTE-DES-BONNEVAUX,

Vu la démission de Mme Virginie GARREL de ses fonctions de 4<sup>e</sup> Adjointe, et de son mandat de conseillère municipale,

Vu l'acceptation de cette démission par M. le Préfet de l'Isère en date du 18 Septembre 2023,

Vu la délibération N° 2023 / 33 en date du 19 Octobre 2023, portant élection d'une nouvelle adjointe,  
Vu la délibération N° 2023 / 34 en date du 19 Octobre 2023, portant création de 2 postes de conseillers municipaux délégués,  
Vu la délibération N° 2023 / 35 en date du 19 Octobre 2023 portant élection de 2 Conseillers Municipaux Délégués,  
Considérant qu'il y a lieu de fixer les indemnités de fonctions des nouveaux élus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- L'indemnité de fonction attribuée à l'adjointe démissionnaire sera divisée en 3 parts égales et réparties entre les 3 nouveaux élus, à savoir la 4<sup>e</sup> adjointe, et les 2 conseillers municipaux délégués,

**Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

- 4<sup>e</sup> Adjointe : montant de l'indemnité brut mensuelle : 6,00 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 1<sup>er</sup> Conseiller Municipal Délégué : montant de l'indemnité brut mensuelle : 6,00 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.
- 2<sup>ème</sup> Conseiller Municipal Délégué : montant de l'indemnité brut mensuelle : 6,00 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

- D'approuver le nouveau tableau récapitulatif des indemnités de fonctions annexé à la présente délibération,
- L'enveloppe globale à ne pas dépasser reste inchangée, ainsi que les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés.

Cette décision prend effet en date du : 1<sup>er</sup> Novembre 2023.

**Délibération 37 – TE38 / Travaux d'enfouissement des réseaux secs (dernière tranche) sur la RD56 à Commelle**

**TE 38 – Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité**

Suite à notre demande, Territoire d'Energie Isère (TE38) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

**Collectivité : Commune  
PORTE DES BONNEVAUX  
Affaire n° 22-003-479  
Enfouissement BT/TEL RD 56 Tr2**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **256 089 €**

Le montant total des financements externes s'élève à : **200 740 €**

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **55 349 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif,
- De la contribution correspondante à TE 38,
- De l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

1 - **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **256 089 €**

Financements externes : **200 740 €**

**Participation prévisionnelle : 55 349 €**

(Frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **55 349 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.**

**Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde).**

**TE 38 – Travaux sur réseau France Télécom**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **158 766 €**

Le montant total des financements externes s'élève à : **89 998 €**

La participation aux frais de TE38 s'élève à : **5 094 €**

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : **63 673 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38,

- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

1 - **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **158 766 €**

Financements externes : **89 998 €**

**Participation prévisionnelle : 68 767 €**

(Frais TE38 + contribution aux investissements)

2 - **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : **63 673 €**

Ce montant doit être engagé au budget de la collectivité. Il pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et **tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.**

**Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde).**

## Bièvre Isère Communauté : Présentation des rapports annuels OM, AEP, EU, et SPANC

Ce point est reporté à une prochaine réunion.

### Points particuliers

➤ *Désignation d'un correspondant « Laïcité » auprès de la Préfecture ;*

M. MEUNIER sera le correspondant « Laïcité » auprès de la Préfecture.

➤ *Retour après consultation des secrétaires sur mission d'accompagnement du CDG38 ;*

2 secrétaires sont d'accord sur les 4.

M. MEUNIER a demandé un nouveau tarif au Centre de Gestion pour cette prestation à 2.

Une visite de la délégation pour le bien-être matériel des secrétaires (aménagement de l'espace) est prévue début novembre pour faire un état des lieux des locaux. Cette prestation est gratuite.

➤ *Retour de l'entretien avec la nouvelle inspectrice d'académie*

La nouvelle inspectrice est Mme Marie GIRARD.

Nouvelle règle : - Nombre d'élèves }  
- Une seule commune } Nombre de classes.  
- 26 élèves / classe }

Un travail est à réaliser entre le Maire, les Maires Délégués et la commission scolaire. Il devra être tenu compte de la qualité des locaux et du bien-être des enfants. Une réunion sera prévue avant Noël. Une réunion publique sera programmée en début d'année.

➤ *Organisation de la cérémonie du 11 novembre*

La cérémonie aura lieu à 11 heures dans chaque commune déléguée.

➤ *Arrêter la date de fermeture des mairies déléguées*

Au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Les travaux de la salle des archives sont à terminer.

Actuellement, ½ journée de permanence a lieu sur les communes déléguées d'Arzay, Commelle et Nantoin. Ceci est toujours d'actualité jusqu'au 1<sup>er</sup> Septembre 2024.

➤ *Gestion des chats errants*

L'association Brigitte Bardot, qui n'a toujours pas répondu à ce jour, sera relancée par le biais d'un mail.

➤ *Loi des systèmes d'énergies renouvelables*

Chaque commune doit déterminer des zones. Un plan est proposé. La commune doit donner son avis. A suivre.

### Questions et infos diverses

➤ M. LE DIVOUZET informe qu'une extension nouvelle est proposée par PANNEAU POCKET pour un tarif raisonnable. Le Conseil Municipal est d'accord.

- JL FANCHON informe le conseil municipal que des habitants de la Route de Chatonnay ont lancé une pétition relative à la sécurité sur cette route. Elle a recueilli 48 signatures. Ils ont apporté plusieurs propositions pour limiter les excès de vitesse.
- JP TOURNIER-FILLON indique qu'une pétition est également en cours concernant les problèmes de circulation sur la RD 518 (Beaucoup de camions traversent la commune). Les pétitionnaires demandent une déviation.
- O COLLION relaye la demande du BOSS / Faramans qui souhaite utiliser le stade de Commelle pour les jeunes car celui de Faramans est en travaux. Le Maire indique qu'il a reçu un courrier et qu'une réponse sera faite.

M. Joël GULLON, accompagné du DGS et du Directeur de Cabinet de Bièvre Isère viendra pour une rencontre avec les membres du Conseil Municipal, le Jeudi 23 Septembre à 20 heures, à la Grange Bellevue à Semons.  
Cette rencontre durera environ 1 heure 30.

Si besoin, une réunion du conseil se fera dans la foulée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

